



Chenilles processionnaires du pin Destruction des nids

Chaque hiver, on observe une présence importante des chenilles processionnaires du pin, principalement dans la région lémanique. Elles installent leurs nids soyeux dans les branches des diverses espèces de pin. Pendant l'automne et l'hiver, elles poursuivent leur développement en s'alimentant avec les aiguilles de pin. A partir du mois de février, selon la température, elles quittent les nids en longues processions pour aller s'enterrer.

Conformément à l'arrêté du conseil d'Etat du 7 décembre 2005 sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, les propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers ou exploitants des fonds portant des pins atteints par la chenille sont tenus de **détruire les nids** dès leur apparition et **jusqu'au 30 janvier** de chaque année.

La seule lutte efficace est la lutte mécanique qui consiste à couper les nids au sécateur et les détruire par le feu. Il est aussi possible de capturer les chenilles d'un arbre lors de la procession en utilisant un piège écologique installé avant le 30 janvier. Le contenant avec les chenilles doit être brûlé.

Les poils des chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques graves (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc). Les ouvriers doivent donc se protéger en mettant des gants, un foulard autour du cou et sur la bouche et en portant des lunettes de protection.

D'autres renseignements utiles se trouvent sur le site de l'Etat de Vaud.

Chardonne, décembre 2020

La Municipalité